



Energie et Environnement S.A.  
15, rue d'Epernay  
L-1490 Luxembourg

Références : 96600  
Dossier suivi par : Sofie Buyckx  
Tél. : 247-868 74  
E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

Luxembourg, le 12 NOV. 2024

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
Evaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » » à Kockelscheuer sur  
le territoire de la commune de la Ville de Luxembourg – Avis sur le complément du rapport  
d'évaluation des incidences sur l'environnement

V/réf : QVL/cni/28 019i-3/COU MECB 05

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure aux points 65 et 68 de l'annexe IV du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Par la décision du 4 septembre 2020, l'élaboration d'un rapport d'évaluation a été requise pour le projet sous rubrique. En date du 10 juillet 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a émis un avis sur la première version du rapport d'évaluation relatif au projet sous rubrique.

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 15 mai 2018 un dossier complémentaire a été élaboré et introduit par le bureau Energie et Environnement S.A. en date du 11 septembre 2024 afin de considérer les constats et remarques de l'avis précité pour la finalisation du rapport d'évaluation.

Compte tenu des avis reçus (voir liste en annexe) et de l'analyse du dossier complémentaire « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » à Kockelscheuer – Complément au Rapport EIE » par mes services, il est confirmé que les informations fournies sont suffisantes. Cependant, il est demandé de tenir compte des observations détaillées en annexe lors de la finalisation du dossier.

Mes services vous contacteront pour coordonner l'organisation de la consultation du public. Dans ce contexte, je vous rends attentif à l'article 8.2 de la loi modifiée du 15 mai 2018 et notamment d'inclure dans les dossiers à me soumettre pour la consultation du public toutes les demandes d'autorisation, en cours et finalisées, en matière d'environnement (protection de la nature, établissements classés et



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

eau). Le bureau d'études devra s'assurer que les dossiers matériels et leur version digitale soient identiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement



<b>N° Dossier: 96600</b>		
<b>Complexe hôtelier et de loisir « Forêt d'Or » à Kockelscheuer</b>		
<b>EIE Phase:</b>	<b>Complément Rapport</b>	
<b>Autorité</b>	<b>Saisine</b>	<b>Avis</b>
<b>Administration de la nature et des forêts – arrondissement Sud</b>	oui	15/10/2024
<b>Administration de la gestion de l'eau</b>	oui	25/10/2024
<b>Administration de l'environnement</b>	oui	14/10/2024
<b>Ministère de l'Economie – Département de l'Energie</b>	oui	-
<b>Département de l'Aménagement du territoire</b>	oui	14/10/2024 (par email)
<b>Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Direction de l'aviation civile</b>	oui	18/09/2024 (par email)
<b>Institut national de recherches archéologiques</b>	oui	25/09/2024
<b>Administration communale de la Ville de Luxembourg</b>	oui	-



## **Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**

Le présent avis se rapporte aux informations complémentaires fournies dans le complément au rapport d'évaluation du 11 septembre 2024 élaboré par le bureau d'études Energie et Environnement S.A.. Avec ce complément, le bureau d'études a répondu aux demandes formulées dans l'avis du 10 juillet 2023. Toutefois, certains points sont à redresser pour la finalisation du rapport d'évaluation, listés ci-dessous.

### **1. Généralités**

1.1. Le format actuel du complément, composé d'un document « Complément au Rapport EIE » et d'un « Rapport EIE révisé » rend la lecture fastidieuse et confuse. Généralement, il est conseillé d'opter ou bien pour la révision du rapport ou bien pour la réalisation d'un complément et non pas de combiner les deux approches. Plusieurs incohérences matérielles ont été relevées, dont voici quelques exemples :

- Certains éléments se trouvent à la fois dans le complément et dans le rapport d'évaluation révisé, mais sous des formes différentes.
  - Par exemple, l'argumentaire concernant la « variante zéro » est présent dans les deux documents, mais avec des formulations différentes, comportant des variations au niveau des phrases et paragraphes.
  - Les tableaux pour le volet « déchets » ont été mis à jour et sont présentés dans le complément (tableaux 3 et 4) et dans le rapport d'évaluation révisé (tableaux 10 et 11). Toutefois, les tableaux ne sont pas identiques dans les deux documents.
- Certains éléments ont été mis à jour uniquement dans le complément, sans être reflétés dans le rapport d'évaluation révisé.
  - Le complément présente une variante du projet visant à réduire les surfaces de scellement. Ainsi, de nouvelles informations y sont fournies concernant les quantités totales de remblais à excaver (réduites de 495.000m<sup>3</sup> à 270.000m<sup>3</sup>) et des quantités à mettre en décharge (réduites de 395.000m<sup>3</sup> à 170.000m<sup>3</sup>). Ces informations actualisées ne figurent cependant pas dans le rapport d'évaluation révisé, qui mentionne encore les volumes de 495.000m<sup>3</sup> à excaver.
  - Les valeurs corrigées pour la charge polluante de pointe et la charge polluante moyenne (tableaux 6 et 7 du complément) n'ont pas été mises à jour dans le rapport d'évaluation, qui contient encore les anciennes valeurs (tableaux 6 et 7 du rapport).
  - Les nouvelles données concernant les émissions de CO<sub>2</sub> du projet dans sa globalité ne sont présentées que dans le complément.

Il est donc demandé de choisir une approche cohérente et d'harmoniser le contenu du complément avec celui du rapport d'évaluation annexe, respectivement de préciser dans l'organisation du dossier que les informations et conclusions définitives sont présentées dans le complément.

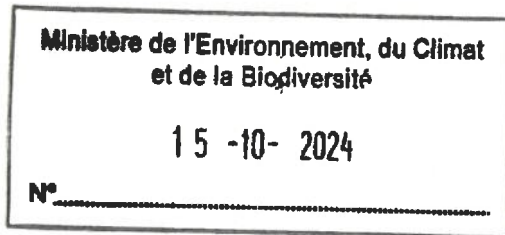


- 1.2. A la page 18 du complément, les auteurs notent que les renvois dans le rapport d'évaluation vers les différentes annexes ont été adaptés conformément au point 2.6 de l'avis scoping du 10 juillet 2023. Cependant, il est regrettable que ces ajustements n'aient pas été intégrés lors de la rédaction du complément. La remarque de l'avis scoping s'applique également au complément du rapport et il est donc demandé de citer précisément les numéros des annexes concernées.
  
- 1.3. Il est attiré votre attention que selon la partie écrite du PAG en vigueur, la zone de servitude « urbanisation – corridor écologique » vise à réserver les surfaces nécessaires à la réalisation d'espaces verts destinés à développer et/ou à maintenir le maillage écologique et un aménagement paysager. Contrairement à ce qui est noté à la page 10 du complément, la réalisation de parcs publics, d'espaces verts ouverts au public, d'îlots de verdure et de surfaces de jeux publics, de loisir, de détente et de repos ne seraient pas autorisables selon notre lecture du PAG dans cette zone de servitude.





Leudelange, 14/10/2024



**Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'or » » à Kockelscheuer sur le territoire de la Ville de Luxembourg – demande d'avis sur le rapport d'évaluation.**

Monsieur le Ministre,

Pour donner suite à votre demande du 16 septembre 2024, je me permets de vous transmettre par la présente mon avis sur le complément du rapport d'évaluation du projet sous rubrique.

Le dossier concerne les informations supplémentaires du rapport d'évaluation de la construction d'un complexe hôtelier à Kockelscheuer.

Après analyse des facteurs tombant dans mon domaine de compétence, je suis d'avis que le rapport soumis est réalisé selon les règles de l'art.

Le requérant a précisé les suivants volets :

- Précisions sur l'emplacement exact du projet par rapport au PAG
- Bilan écologique y compris des mesures de compensation « in situ »
- Explications et mesures contre des nuisances lumineuses
- Amélioration de l'habitat pour la grenouille rousse
- Précisions concernant la pérennité des mesures CEF
- Manuel paysager reprenant les aménagements paysagers

Concernant les aménagements paysagers, le requérant propose de planter du *Rhododendron sp.* (cf. plan LOLA Masterplan 02-00.01 du 31.08.2023). Il importe de remplacer cette plante invasive par des alternatives indigènes tel que : lavande, cornouiller, genêt, épine-vinette, noisette, sureau, etc.

Vu que les informations demandées par suite du dépôt du rapport d'évaluation ont toutes été fournies, je propose donc d'aviser favorablement ce complément d'informations soumis pour les facteurs tombant dans mon domaine de compétence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Chef de l'Arrondissement  
de la nature et des forêts Sud**

**Michel  
Krischel**

Digitally signed by  
Michel Krischel  
Date: 2024.10.14  
11:53:34 +02'00'

**Michel KRISCHEL**





Administration  
de l'environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

14 -10- 2024

N° \_\_\_\_\_

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la  
Biodiversité

4, place de l'Europe  
L - 1499 Luxembourg

V/Réf.: 96600  
N/Réf.: 84axb5d49  
Dossier traité par : Lynn DALL'AGNOL et Carlo HIPPE

Esch-sur-Alzette, 09 OCT. 2024

**Concerne :** EIE — Avis sur le complément du rapport EIE présenté ;  
Projet d'un complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » à Kockelscheuer sur le  
territoire de la Ville de Luxembourg

Madame, Monsieur

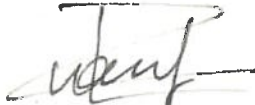
Par courrier du 16 septembre 2024, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a sollicité l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le complément du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné, élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 ainsi que l'annexe III de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée. L'avis se réfère au document établi en septembre 2024 par le bureau Énergie et Environnement S.A. (réf. 28 019i-3) et intitulé « COMPLEXE HOTELIER ET DE LOISIRS « FORET D'OR » à Kockelscheuer – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT – Complément au Rapport EIE » et aux annexes de ce document.

Le complément au rapport EIE présenté donne suite à l'avis ministériel du 10 juillet 2023 faisant entre autres référence à notre avis du 26 mai 2023.

Le document tel que soumis pour avis tient lieu de toutes les observations que l'Administration de l'environnement avait formulé dans son avis. Les informations fournies par le rapport EIE et son complément sont jugées suffisantes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Luc ZWANK  
Directeur



**Administration  
de la gestion de l'eau**  
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité  
Entré le

25 OCT. 2024

Direction  
Référence : EAU/EIE/20/0009 – EIE-COMPL  
Votre référence : 966000  
Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA  
Tél. : 24556 - 920  
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

4, Place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 25 OCT. 2024

**Objet :** Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.  
**Evaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » » à Kockelscheuer sur le territoire de la commune de la Ville de Luxembourg.**  
**Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation.**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 16 septembre 2024 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

**Volet « eaux souterraines et eau potable »**

Le complément du rapport d'évaluation a répondu aux points soulevés dans notre avis sur le rapport d'évaluation et a fourni les documents requis.

Les points mentionnés dans notre avis concernant la présence d'eau souterraine, le positionnement dans le rayon d'influence du captage Tubishof, les travaux d'excavation et la phase de construction et la réalisation de forages géothermiques doivent toujours être pris en compte.

Le dossier EIE peut être considéré comme complet.

**Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »**

Nous réitérons notre avis précédent, afin que ces éléments (crue subite, présence du cours d'eau, zones inondables, gestion eaux pluviales, etc.) soient bien considérés dans le cadre de la demande d'autorisation.

Le projet prévoit les mesures adéquates comme la réduction des surfaces scellées et la végétalisation partielle des toitures pour limiter le degré de scellement. La mise en place des bassins de rétention avec un débit d'étranglement réduit à un total de 43 l/s (9-Calcul rétention Ep.pdf), soit un dimensionnement de 5,8 l(s\*ha) analogue au ban de Gasperich, aide également à réduire la charge sur le cours d'eau dû au projet.

À part le cours d'eau, le site n'est actuellement pas touché par des crues subites. Ainsi, les deux cas de figure présentés sont d'un grand intérêt du fait que les planifications vont engendrer un risque de crues

subites pour le projet. Il est important que le cas de figure final choisi permette une évacuation gravitaire de la majorité des eaux pluviales, tel que dans les plans présentés.

En ce qui concerne la section de l'amphithéâtre dont les eaux pluviales devront être pompées, une construction étanche et des mesures supplémentaires contre des inondations (si par exemple les pompes tombent en panne) sont, comme proposées, à prévoir.

La limitation du degré de scellement et des bassins de rétention suffisamment dimensionnés aideront à amortir le risque d'effet d'érosion dans le cours d'eau. Il convient de noter que ce n'est le cas que jusqu'au débordement des bassins de rétention, moment où le cours d'eau lui-même sera déjà touché par les hautes eaux.

En ce qui concerne les aménagements et les constructions, des distances de 5 m sont à respecter par rapport à la berge pour permettre le développement naturel du cours d'eau. Le projet en tient compte et le parking ouvert est projeté à une distance de 5 m de la berge. Cependant, deux des piliers de la passerelle piétonne sont positionnés à une distance de 2 m de la berge et sont donc relativement proches. La conclusion du bureau CSD Ingénieurs indique que la position de ces piliers n'aura pas d'impact important sur la flore et la renaturation du cours d'eau. Il sera néanmoins nécessaire d'analyser si cette distance ne pourra pas être augmentée. Dans le cadre de la demande d'autorisation, le point précédent est à justifier, les plans joints à la demande devront reprendre le lit précis et actuel du cours d'eau « Weierbach » et préciser la position exacte des piliers vis-à-vis de la crête de la berge.

Dans le cas de figure choisie dans les plans présentés, le parking ouvert prévu le long du cours d'eau « Weierbach » se situe à 294.63 et se trouve comme décrit dans le rapport au-dessus d'une crue HQ extrême tel que calculée, et ne devrait ainsi pas être touché par des inondations.

#### Volet « assainissement »

Les informations demandées ont été incluses dans le complément du rapport d'évaluation. Le dossier EIE contient maintenant toutes les informations nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



**Magalie Lysiak**  
Directrice adjointe



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Institut national  
de recherches archéologiques

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

25-09-2024

N°

À Monsieur le Ministre Serge WILMES  
c/o Madame Sofie BUYCKX  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Bertrange, le 23 septembre 2024

**Lettre recommandée avec AR**

Référence INRA : 0304-C/20.3432

Référence du MECB : 96600

**Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Evaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » » à Kockelscheuer sur le territoire de la commune de la Ville de Luxembourg**

**Concerne : Avis de l'INRA sur le complément du rapport d'évaluation**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, qui nous a été transmis le 16 septembre 2024.

Suite à l'examen de ce dossier, nous constatons que le complément du rapport d'évaluation ne comporte pas d'information relative aux impacts que ce projet peut avoir sur le patrimoine archéologique.

Pour rappel, comme expliqué dans notre avis du 11 avril 2023, seule une partie du terrain concerné a fait l'objet d'une opération de diagnostic archéologique. Les parties restantes du terrain n'ont pas pu être sondées en 2021. Par conséquent, ces terrains - et plus précisément la zone tampon située entre la zone forestière et la surface déjà sondée, ainsi que les zones actuellement remblayées et qui devront être déblayées - devront encore faire l'objet d'une opération de diagnostic archéologique. Le maître d'ouvrage est prié d'intégrer cette information dans le rapport d'évaluation, et s'assurer à ce que les sondages archéologiques complémentaires soient effectués dans les meilleurs délais.

Jè vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Foni LE BRUN-RICALES  
Directeur



**Subject:** 96600 - Projet Hotelier Foret d'Or - Kockelscheuer  
**ent:** 18/09/2024, 14:13:48  
**rom:** Régis Ossant<Regis.Ossant@av.etat.lu>  
**o:** MEV Eval. des incidences environn.; Chris Reckel  
**ic:** Alain Gouleven; Daniel de Sousa  
**ttachments:** [2023-126083 MMTP EIE 96600 Kockelscheur.pdf](#)

---

**ollow Up Flag:** Follow up  
**lag Status:** Flagged

onjour,

Le dossier fourni par vous en date du 16 septembre 2024 conduit la Direction de l'Aviation civile à maintenir son avis 2023-126083 du 10 mai 2023.

Bonne nuit,

**Régis Ossant**

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité et des Travaux publics**  
Direction de l'Aviation Civile

1, rue Lou Hemmer . L-1748 Luxembourg  
Tél. (+ 352) 247-74919 . Fax: (+ 352) 467790  
E-mail: [regis.ossant@av.etat.lu](mailto:regis.ossant@av.etat.lu)  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) . [www.luxembourg.lu](http://www.luxembourg.lu)  
[www.mmtp.lu](http://www.mmtp.lu) . [www.dac.gouvernement.lu](http://www.dac.gouvernement.lu)









LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Direction de l'aviation civile

Réf : 2023 – 126083  
Dossier suivi par : Regis Ossant  
(+352) 247-74919  
[Regis.ossant@av.etat.lu](mailto:Regis.ossant@av.etat.lu)

Ministère de l'Environnement  
Mme Monique Wagner  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Par courriel:  
[monique.wagner@mev.etat.lu](mailto:monique.wagner@mev.etat.lu)

Luxembourg, le 10 MAI 2023

**V/Réf** : EIE 96600

**Objet** : Evaluation du projet « Forêt d'Or » - Kockelscheuer

Madame Wagner,

J'ai l'honneur de me référer à votre transmis concernant le scoping du projet « Forêt d'Or » à Kockelscheuer.

Vu la distance du projet par rapport aux infrastructures aéronautiques au Luxembourg, vu les élévations des terrains et vu les hauteurs envisagées des bâtiments, ceux-ci ne sont pas de nature à porter préjudice aux opérations aériennes au Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, toute implémentation d'ouvrages ou utilisation de grues lors de la phase de chantier avec des hauteurs dépassant 45m par rapport au sol devra faire l'objet d'une demande d'obstacle à la navigation aérienne auprès de la Direction de l'Aviation Civile.

Veillez agréer, Madame Wagner, l'expression de mes considérations respectueuses.



Pierre JAEGER

Directeur de l'Aviation Civile

**Copie** :

- MMTP, M. Alain Gouleven, par courriel





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Direction de l'aviation civile

Réf : 2023 – 126083  
Dossier suivi par : Regis Ossant  
(+352) 247-74919  
[Regis.ossant@av.etat.lu](mailto:Regis.ossant@av.etat.lu)

Ministère de l'Environnement  
Mme Monique Wagner  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Par courriel:  
[monique.wagner@mev.etat.lu](mailto:monique.wagner@mev.etat.lu)

Luxembourg, le 10 MAI 2023

**V/Réf : EIE 96600**

**Objet : Evaluation du projet « Forêt d'Or » - Kockelscheuer**

Madame Wagner,

J'ai l'honneur de me référer à votre transmis concernant le scoping du projet « Forêt d'Or » à Kockelscheuer.

Vu la distance du projet par rapport aux infrastructures aéronautiques au Luxembourg, vu les élévations des terrains et vu les hauteurs envisagées des bâtiments, ceux-ci ne sont pas de nature à porter préjudice aux opérations aériennes au Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, toute implémentation d'ouvrages ou utilisation de grues lors de la phase de chantier avec des hauteurs dépassant 45m par rapport au sol devra faire l'objet d'une demande d'obstacle à la navigation aérienne auprès de la Direction de l'Aviation Civile.

Veillez agréer, Madame Wagner, l'expression de mes considérations respectueuses.

  
Pierre JAEGER  
Directeur de l'Aviation Civile

**Copie :**

- MMTP, M. Alain Gouleven, par courriel



**Subject:** RE: 96600 - Evaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » » à Kockelscheuer sur le territoire de la commune de la Ville de Luxembourg ? Demande d'avis sur le rapport d'évaluation  
**ent:** 14/10/2024, 09:54:09  
**rom:** Daniel Martin<Daniel.Martin@mat.etat.lu>  
**o:** MEV Eval. des incidences environn.  
**c:** Robert Wealer

---

Mesdames,  
Messieurs,

En ce qui concerne le complément d'informations dans le cadre du rapport d'évaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » », le Département de l'aménagement du territoire se réjouit de voir que les remarques formulées dans son avis du 16 juin 2023 portant sur relatives à la consommation du sol ainsi qu'aux études bio-climatiques ont été prises en compte dans la concrétisation du projet sous objet.

Par conséquent, le Département de l'aménagement du territoire n'a pas d'observations à formuler.

Mat beschte Gréiss | Meilleures salutations | Mit freundlichen Grüßen | Kind regards

**Daniel Martin**

Division stratégie et prospectives territoriales

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Département de l'aménagement du territoire

Bureaux : 4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg

Adresse postale : L-2946 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86950 . Fax (+352) 247-83506

E-Mail: [daniel.martin@mat.etat.lu](mailto:daniel.martin@mat.etat.lu)

[www.amenagement-territoire.lu](http://www.amenagement-territoire.lu)

[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) . [www.luxembourg.lu](http://www.luxembourg.lu)

**LUXEMBOURG**  
LET'S MAKE IT HAPPEN



**rom:** [eie@mev.etat.lu](mailto:eie@mev.etat.lu) < >

**ent:** Monday, September 16, 2024 14:34

**o:** Daniel Martin <[Daniel.Martin@mat.etat.lu](mailto:Daniel.Martin@mat.etat.lu)>

**subject:** 96600 - Evaluation du projet « Complexe hôtelier et de loisirs « Forêt d'Or » » à Kockelscheuer sur le territoire de la commune de la Ville de Luxembourg ? Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Bonjour,

En date du 11 septembre 2024 le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, a été sollicité par le bureau d'études Energie et Environnement pour rendre un avis sur les informations complémentaires du rapport d'évaluation du projet mentionné sous rubrique.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée un premier avis a été émis en date du 13 novembre 2023 et le rapport d'évaluation a été complété en conséquence.

Je vous prie de me faire parvenir votre avis sur le dossier, en portant une attention particulière aux points adaptés en fonction de votre contribution à l'avis du 13 novembre 2023, et ce, au plus tard jusqu'au 14 octobre 2024 à l'adresse électronique [ctie@mev.etat.lu](mailto:ctie@mev.etat.lu).

Meilleures salutations

Chris Reckel

---

Madam, Sir,

Please use the following link to access your OTX request:

<https://otx.etat.lu/bb5132c5a38a7f451d1f4069205eba040204fb58a6ce495f8abf88df5d40629e>

This request is currently set to expire on Oct 14 2024

Please note that any related files must first pass validation before being made available

This message has been sent to [daniel.martin@mat.etat.lu](mailto:daniel.martin@mat.etat.lu).

---

Madame, Monsieur,

Je vous prie de cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder à votre téléchargement OTX:

<https://otx.etat.lu/bb5132c5a38a7f451d1f4069205eba040204fb58a6ce495f8abf88df5d40629e>

Le lien est actuellement configuré pour expirer le Oct 14 2024.

Je vous prie de noter que tous les fichiers connexes doivent être validés avant d'être mis à disposition.

Le message a été envoyé à [daniel.martin@mat.etat.lu](mailto:daniel.martin@mat.etat.lu).

---

This message has been automatically generated by CTIE on request by MEV Eval. des incidences environn..

If you have any further questions or problems, you may reply to this e-mail.

---

Le message a été généré automatiquement par le CTIE à la demande de MEV Eval. des incidences environn..

En cas où vous avez d'autres questions ou problèmes, vous pouvez répondre à cet e-mail.